

DEL2025\_008



## MAIRIE DE PEYMEINADE

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 5 mars 2025**  
**19H00**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni le mercredi 5 mars à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - Mme Mireille JEUDY - M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN - Mme Clarisse PIERRE.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme Huguette LACROIX - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Laetitia INNOCENTI - M. Didier MOUTTÉ.

**POUVOIRS DE :** Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES**

**RAPPORTEUR : Pierre FAURET**

**SYNTHÈSE**

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 6 mars 2025 au 5 août 2025 au sein des directions communication et culture/événementiel, afin de garantir leur bon fonctionnement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade des adjoints administratifs.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L332-23.1° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

**Vu** les décrets portant échelonnements indiciaires applicables aux grades s'y rapportant ;

**Vu** la délibération n°DEL2024-100 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 portant modification du tableau des emplois ;

**Vu** la consultation de la Commission du personnel et de la qualité de service en date du 25 février 2025 ;

**Vu** le budget de la ville.

**Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** le besoin de recrutement d'un agent contractuel non permanent au sein des directions communication et culture/événementiel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité du 6 mars 2025 au 5 août 2025 et garantir leur bon fonctionnement ;

Considérant que cet agent assurera les fonctions d'assistant de communication au sein de la direction de la communication et d'assistant administratif au sein de la direction de la culture/événementiel.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent contractuel non permanent au sein des directions communication et culture/événementiel tel qu'indiqué ci-dessous :

- Motif du recours : article L332-23.1° du CGFP
- Durée du contrat : cinq mois - entre le 6 mars et le 5 août 2025
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires (temps complet)
- Nature des fonctions : assistant de communication + assistant administratif
- Niveau de recrutement : adjoint administratif - catégorie C
- Niveau de rémunération : indice majoré du premier échelon du grade d'adjoint administratif, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs, en raison de l'accroissement temporaire d'activité au sein des directions communication et culture/événementiel pour la période du 6 mars 2025 au 5 août 2025, soit pour une durée de 5 mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement correspondant ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 5 mars 2025

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Derache', is written below the name of the secretary.

**AR Prefecture**

006-210600953-20250305-DEL2025\_008-DE  
Reçu le 11/03/2025